



**NBI Bearings Europe, S.A.**  
Pol. Industrial Basauri, Naves 6-10 y 20-27  
01409, Okendo, Alava, SPAIN  
Telephone :+34 945 898 395  
Fax :+34 945 898 396

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

---

## 1. INTRODUCTION

Toutes les fournitures et autres services que NBI Bearings Europe, S.A. assurera aux sociétés commerciales ou personnes physiques ou morales de droit public et privé seront régies exclusivement par les conditions générales du contrat énumérées ci-dessous, sauf si d'autres conditions ont été expressément convenues ou le client a des conditions générales d'achat expressément acceptées par NBI Bearings Europe, S.A.

## 2. CONTRAT DE FOURNITURE

Les relations commerciales entre NBI Bearings Europe, S.A. (ci-après désignée NBI) et ses clients respectifs seront régies dans le cadre juridique du contrat de fourniture, avec les dispositions particulières convenues entre les parties dans le présent document comme suit :

- 1) Pour que le contrat de fourniture soit conclu et que les éventuelles modifications dudit contrat convenues entre les parties soient valables, l'acceptation écrite de NBI s'impose. Les confirmations établies mécaniquement dans nos formulaires respectent cette exigence, sans que la signature nominative de cette acceptation ne s'impose dans ce cas.
- 2) Par la réception de notre acceptation de la commande ou par l'acceptation des marchandises ou services commandés, nous considérons que le client accepte nos conditions de vente et de fourniture.
- 3) NBI n'est pas soumis ni lié aux délais ou conditions générales du contrat autres que ceux(celles) fixé(e)s par le présent document.

## 3. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat de fourniture conclu entre NBI et le client ou l'acheteur pourra seulement être résilié dans les cas prévus par la loi et sous les responsabilités établies par la législation en vigueur.

- 1) En aucun cas NBI n'acceptera l'annulation des commandes et fournitures que le client ou acheteur aura confirmées verbalement ou par écrit, estimant que dans ce cas il existe un manquement contractuel de la part de cet acheteur ou client.
- 2) Si le client veut annuler une commande ou fourniture confirmée, il devra en informer NBI dûment par écrit, sachant qu'il est en tout état de cause tenu de payer le prix stipulé pour la totalité de cette commande ou fourniture.

3) En cas de manquement contractuel de la part du client ou de l'acheteur, ce dernier sera obligé d'indemniser NBI de tous les dommages et préjudices causés par ce manquement contractuel.

#### 4. PRIX

Le prix de la fourniture convenu entre les parties sera fixé par NBI, sa réglementation étant soumise aux conditions suivantes :

- 1) Les prix seront fixés par NBI et notifiés au client par écrit dans le document de confirmation de la commande ou fourniture. Par la réception de ce document, il est entendu que le client accepte ces prix.
- 2) Les prix indiqués dans les tarifs, offres ou tout autre document commercial, publicitaire ou d'un autre type sont donnés à titre indicatif et sont soumis à la confirmation de NBI comme le prévoit la clause précédente.
- 3) La facturation de la fourniture sera réalisée aux prix et remises confirmés par NBI au client conformément à ce qui précède, en ajoutant la TVA obligatoire au taux légal en vigueur.
- 4) NBI peut varier les prix qu'elle avait confirmés préalablement à ses clients, pour les raisons suivantes : variation des salaires, variation des coûts des matières premières, coûts énergétiques, augmentation des coûts ou frais à payer à la source, variations de la monnaie, modification des tarifs de douane, etc.
- 5) NBI se réserve le droit d'appliquer une majoration sur le prix confirmé au client au titre de compensation pour le traitement de la fourniture, quand le montant du prix de la commande passée n'atteint pas les sommes minimales prévues dans les tarifs établis par NBI ou la valeur minimale de commande définie.

#### 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Il Les conditions de paiement du prix des marchandises fournies par NBI seront soumises aux exigences suivantes :

- 1) Les paiements, sauf stipulation contraire entre les parties, seront effectués par virement bancaire dans les 30 jours suivant la date de la facture.
- 2) Si le client ne paie pas le prix stipulé dans les délais indiqués sur la facture, NBI touchera une pénalité de retard de 0,50% par semaine jusqu'à un plafond de 5%.
- 3) En cas de paiement au comptant lors de la livraison de la marchandise, NBI pourra accorder au client une remise sur le prix total de la fourniture. Pour que cette remise soit applicable au client, NBI devra la lui accorder expressément par écrit.

4) NBI acceptera seulement les lettres de change ou billets à ordre en cas d'accord express avec le client à ce sujet. Ce paiement par lettres de change ou billets à ordre ne sera pas considéré au comptant et ne sera soumis à aucun type de remise pour paiement au comptant.

5) En aucun cas NBI n'acceptera la retenue des paiements ni la compensation pour d'autres contreprestations externes au contrat de fourniture.

### 6. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison seront fixés par NBI et seront signalés dans le document d'acceptation de la commande qui sera remise au client, les autres conditions étant régies par les clauses suivantes :

1) Les délais de livraison sont entendus dans tous les cas à titre indicatif et commenceront à être calculés à compter de l'acceptation de la commande par NBI.

2) Les délais de livraison seront considérés respectés quand les marchandises seront mises à la disposition du client dans les magasins de NBI.

3) En cas de force majeure due au processus de fabrication de la marchandise, ainsi qu'en cas d'imprévu d'un autre type, tels que les conflits de type professionnel ou encore grèves des travailleurs de NBI ou des fournisseurs de matière première ou autres services indispensables pour que NBI achève son processus de production, et en cas de manquement aux obligations contractuelles de la part des fournisseurs de matière première ou autres services indispensables pour que NBI achève son processus de production, NBI se réserve le droit de prolonger le délai de livraison de la durée de l'empêchement ou du manquement du tiers ou, le cas échéant, de résilier unilatéralement -soit totalement soit partiellement- le contrat de fourniture.

### 7. LIVRAISON DE LA MARCHANDISE

1) La marchandise sera considérée livrée au client ou à l'acheteur quand elle sera mise à sa disposition dans les magasins de NBI. Elle voyagera jusqu'à sa destination finale aux risques et périls de l'acheteur, à qui il incombera d'assumer les frais de transport de la marchandise jusqu'à son domicile.

2) Le choix du mode d'expédition ou moyen de transport de la marchandise, ainsi que du transporteur ou de l'entreprise de transport, sera à l'initiative de NBI, qui choisira librement l'option qu'elle jugera la plus adaptée à chaque cas.

3) Dans le cas où il sera convenu expressément et par écrit entre les parties, NBI proposera au client ou à l'acheteur un service de transport de la marchandise fournie jusqu'à l'endroit désigné par ce client. Dans ce cas, le prix du transport sera fixé par NBI et compris dans la facture finale qui sera prélevée sur le compte de ce client.

4) En tout état de cause, si le transport de la marchandise s'effectue par un transporteur désigné par NBI, voire par le client ou l'acheteur, les parties contractantes conviennent expressément que l'expédition de la marchandise s'effectuera aux risques et périls dudit client, la responsabilité incombant à ce dernier en cas de perte ou détérioration de la marchandise au cours de son transport, chargement ou déchargement.

5) L'augmentation des coûts de transport de la marchandise pour une expédition en urgence sera payée par le client.

6) NBI n'a aucune obligation de souscrire des polices d'assurance avec couverture des dommages subis par la marchandise fournie et dus au transport. Cette assurance dommages sera seulement souscrite à la demande expresse écrite du client, le client devant dans ce cas être le preneur d'assurance et, par conséquent, fixer par écrit les limites de couverture et payer les primes correspondantes directement à la compagnie d'assurance.

### 8. EMBALLAGE

1) La méthode et le matériel de l'emballage des marchandises fournies seront déterminés par NBI à sa seule discrétion et comme elle l'estimera le plus convenable.

2) Les palettes, conteneurs et autres matériels d'emballage qui seront réutilisables continueront d'appartenir à NBI, l'acheteur ayant l'obligation de les retourner à nos magasins, sans aucun retard, une fois la marchandise livrée à destination, sans que ce retour n'entraîne de frais pour NBI.

3) NBI facturera au client, indépendamment de la marchandise fournie, le coût de ce matériel d'emballage non réutilisable, sans que le client ne puisse s'exonérer du paiement de la somme résultant du retour à NBI de ces matériels d'emballage non réutilisables.

### 9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1) NBI se réserve la propriété de tous les biens fournis au client ou à l'acheteur, tant qu'il n'aura pas honoré toutes les obligations résultant de la relation commerciale entre les parties à la satisfaction de NBI.

2) Si les biens, dont la propriété a été réservée, sont destinés à faire partie d'un nouveau produit par connexion ou car ils sont intégrés à l'intérieur ou pour toute autre raison ou circonstance, même si ce nouveau produit continue d'appartenir au client, par le présent contrat il est convenu que ce client reconnaît et accorde à NBI la copropriété de ce nouveau produit. Dans ce cas, le client deviendra dépositaire du nouveau produit, sans que NBI ait droit pour autant de toucher une compensation d'aucune sorte. La part ou le pourcentage de copropriété du nouveau produit correspondant à NBI sera déterminé par le rapport entre la valeur des biens affectés par la réserve de propriété et la valeur du nouveau produit.

3) Si le client vend ou transmet à tout titre les biens fournis par NBI soumis à la réserve de propriété, soit totalement soit partiellement selon ce qui précède, NBI le subrogera dans

toutes les poursuites qui incomberaient légalement à ce client face à l'acquéreur de ces biens. Dans ce cas, le client devra fournir à NBI toutes les informations et les documents nécessaires pour pouvoir rendre les poursuites légales effectives dans lesquelles il l'a subrogé, ainsi que notifier cette subrogation en bonne et due forme au tiers acquéreur du bien soumis à la réserve de propriété.

4) Le client devra informer dûment et immédiatement NBI si les biens sur lesquels il existe une réserve de propriété sont saisis ou affectés à tout autre titre, action judiciaire ou extrajudiciaire, par une tierce personne.

### 10. GARANTIES

Les garanties sur la qualité du produit et des marchandises fournies que NBI offre à ses clients sont uniquement et exclusivement les suivantes :

1) NBI garantit à ses clients que la marchandise fournie est exempte de tout défaut ou vice de fabrication en suivant nos normes de fabrication.

2) La période de cette garantie est fixée à 12 mois à compter de la date de livraison de la fourniture au client. Par conséquent, pour que la garantie susmentionnée soit valable, le client doit présenter une réclamation écrite à NBI, par un moyen en bonne et due forme, dans les 12 mois suivant la date de livraison de la marchandise.

3) NBI déclinera toute responsabilité à ce sujet si la réclamation du client est présentée à l'issue des 12 mois suivant la date de livraison de la marchandise (la date de livraison sera celle déterminée par la clause VI des présentes conditions générales du contrat).

4) À la réception de la réclamation en bonne et due forme réalisée par le client, NBI se réserve la faculté de vérifier le défaut ou vice, ce pour quoi ledit client devra mettre à la disposition de NBI, en ports payés dans ses magasins ou le lieu qu'il désignera à défaut, le matériel ou la marchandise qui a fait l'objet de la réclamation pour défaut ou vice.

5) La responsabilité de NBI établie par ce point porte exclusivement sur la réparation ou le remplacement des produits ou marchandises défectueux. La faculté revient à NBI d'opter pour la réparation ou le remplacement de ces produits ou marchandises.

6) Il n'existe pas d'autres garanties qui reviennent, expressément ou implicitement, au client ou à l'acheteur, car il n'existe aucune sorte de garantie dans les cas suivants :

-Usure normale ou ordinaire du produit ou marchandise fournie.

-Montage ou manipulation défectueux(-euse).

-Tout autre incident ou fait imputable au client ou à une tierce personne étrangère à NBI.

7) Le client ou acheteur est tenu de porter à la connaissance de NBI, dûment et par écrit, l'existence de vices ou défauts sur les produits ou marchandises fournis, dans le délai maximum de 30 jours à compter du jour où ledit client aura observé ou découvert ce vice ou défaut, la présente garantie n'étant pas valable si la présente condition requise n'est pas observée.

### 11. RESPONSABILITÉ DU FABRICANT

Dans l'application des garanties de production et de fabrication qui sont prévues par la clause précédente, nous déterminons ci-dessous une limite de responsabilité expresse de NBI comme suit :

- 1) La responsabilité de NBI pour la fourniture à ses clients de marchandises ou produits défectueux qui seront compris dans la garantie prévue par la clause précédente, se limite exclusivement à la réparation ou au remplacement des produits ou marchandises défectueux(-euses).
- 2) La limitation de la responsabilité de NBI décrite ici prime sur toute autre garantie, expresse ou implicite, susceptible d'être déterminée légalement ou réglementairement par la législation applicable au présent contrat de fourniture, qu'elle soit de nature nationale ou supranationale.
- 3) Par conséquent, les conditions énoncées dans la présente clause constituent le plein accord entre les parties contractantes, constituant l'unique et exclusive déclaration de garantie du vendeur. Il n'existe pas d'autres déclarations, garanties ni accords du vendeur applicables à la vente des produits ou marchandises fabriqués ou commercialisés par NBI, sauf si les parties en ont convenu expressément par écrit.
- 4) Le client peut seulement faire valoir les droits et réclamations décrits dans le présent document. Les autres réclamations sont exclues, en particulier celles d'indemnité pour dommages n'affectant pas la propre marchandise fournie, telles que les coûts indirects, manques à gagner et autres.

### 12. RETOURS DE MATÉRIEL

Sauf les cas prévus au point précédent et couverts par les garanties offertes au client ou à l'acheteur, les retours de marchandises ou produits fournis ne seront pas acceptés sans l'autorisation expresse et écrite de NBI.

En tout état de cause, les retours autorisés par NBI seront soumis aux conditions et exigences suivantes :

- 1) Il sera appliqué aux retours autorisés par NBI une réduction sur le prix d'achat pour frais divers, tels qu'inspection et logistique ou autres ; cette réduction du prix sera fixée de façon facultative et unilatérale par NBI en fonction des circonstances du cas.
- 2) Les retours de fournitures qui seront autorisés par NBI devront être en parfait état de conservation et dans leur emballage d'origine, NBI pouvant interdire ce retour dans le cas contraire sur simple avis de sa part.
- 3) Pour le traitement de ces retours, le client devra remettre en ports payés au magasin ou lieu indiqué par NBI le produit ou la marchandise en question, en indiquant le numéro du bon de livraison et la date de fourniture.
- 4) Le montant de l'avoir généré sera toujours déduit du prélèvement suivant réalisé sur le compte du client à partir de la réception du matériel.

5) Les retours de roulements spéciaux ou d'éléments linéaires coupés ou usinés selon les souhaits du client ou de l'acheteur ne seront acceptés sous aucun prétexte.

### 13. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Les deux parties contractantes doivent assurer la confidentialité sur les informations reçues de l'autre partie par suite du présent contrat de fourniture.

Ces dispositions de confidentialité continueront d'être applicables après la fin du contrat de fourniture.

### 14. JURIDICTION APPLICABLE

Pour tout différend ou litige susceptible de s'élever entre les parties sur l'interprétation de ces conditions ou en raison d'un manquement au présent contrat de fourniture, NBI et le client ou acheteur se soumettront expressément à la juridiction des Cours et Tribunaux de Bilbao et renoncent expressément à leur propre législation.